MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2014

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon – Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet – Marie-José Pont – David Cresson – Catherine Gimaret – Christophe Carton – Eliane Avot – Nadège Denizart – Rémi Lejop – Vincent Bonenfant – Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents</u>: Denis Valck, procuration à Gilles Trouillet - Hervé Brunel, procuration à Philippe Barbillon - Christian Loir, procuration à Rémi Lejop.

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 24 octobre 2014 adopté à l'unanimité.

Rapport du service Assainissement pour l'année 2013

Monsieur le Maire présente le rapport du service assainissement pour l'année 2013.

Le rapport fait apparaître que le volume des eaux traitées est supérieur au volume des eaux distribuées.

Un diagnostic sera effectué avec la société fermière pour connaître l'origine de ce problème.

Le conseil municipal approuve ce rapport, à l'unanimité.

Réalisation d'un emprunt pour la 2ème phase des travaux rue du moulin du chapitre

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux ci-après désignés : Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue du moulin du chapitre 2ème phase, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 160 000 € (cent soixante mille Euros).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le **Crédit Agricole Brie Picardie** et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contracter un emprunt **auprès du Crédit Agricole Brie Picardie** selon les conditions énoncées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 160 000, 00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Travaux de sécurisation et mise aux normes des cheminements piétons, rue

du moulin du chapitre - 2ème phase <u>Versement des fonds</u> : En une fois

<u>Taux</u>: 2.29 %

<u>Périodicité des échéances</u> : Trimestrielle

Remboursement des échéances : Echéances constantes

Frais de dossier : 320.00 €

<u>Indemnité de remboursement anticipé</u>: 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation (indemnité de gestion) plus une indemnité financière calculée uniquement en cas de baisse de taux.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le maire, représentant légal de l'emprunt, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Brie Picardie, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Travaux impasse de la Fontaine

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise Degauchy pour les travaux à réaliser dans l'impasse de la fontaine qui part de la rue du moulin du chapitre et conduit dans les champs et qui comprend une maison d'habitation.

Travaux à réaliser : bordurage sur une longueur de 113 mètres linéaires environ, évacuation des eaux

pluviales et mise en œuvre de GNT et couche de roulement sur la chaussée.

Le devis s'élève à 14 287.30 € HT (17 144.76 € T**C**);

Après avoir pris connaissance des travaux à réaliser et du devis, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux pour 2014
- Accepte le devis de l'entreprise Degauchy pour un montant de 14 287.30 € HT
- Autorise le maire à signer le devis et toutes les pièces correspondantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

Décision modificative de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	ONA	Installations, matériels outillages technique	+ 18 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	161	Installations, matériels outillages technique	-18 000.00

Décision modificative de crédits – Service Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 du service assainissement :

Dépenses

Chapitr e	Article	Opération	Nature	Montant
45	45811	OPFI	Travaux pour compte de tiers	+ 9.00 €

Recettes

Chapitr e	Article	Opération	Nature	Montant
45	45821	OPFI	Travaux pour compte de tiers	+ 9.00 €

Montant des loyers pour l'année 2015

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser les loyers pour l'année 2015, pour les logements situés : - 1, rue de la mairie - - 3, rue de la mairie - - 3 bis, rue de la mairie et 10, rue du château.

Recours gracieux concernant l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 relatif à la composition du conseil communautaire de la CCPN

1. A la suite du renouvellement partiel du conseil municipal de Campagne, le Préfet de l'Oise a pris un arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2014 par lequel il arrête la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, à compter du 23 novembre 2015.

Par cet acte, il a entendu faire application de la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, Salbris.

Le tableau, qu'il a notifié, a été réalisé conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, dans ses dispositions relatives à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population authentifiée au 1er janvier 2014.

2. Entre temps, un changement de circonstances juridiques est intervenu par l'adoption, le 22 octobre 2014 par le Sénat, de la proposition de loi n°782 autorisant l'accord local de représentation des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération.

A l'occasion de l'adoption de cette petite loi, à l'unanimité, <u>le ministre de l'intérieur a affirmé</u> : « nous ferons le maximum pour que ce texte soit inscrit le plus rapidement à l'Assemblée nationale pour qu'il puisse être mis en oeuvre rapidement ».

- **3.** Ce rétablissement de l'accord local pour la composition du conseil communautaire apparaît opportun juridiquement tant les doutes sur la légalité de la méthode de recomposition des conseils communautaires, suggérée par la DGCL, est incertaine et à ce titre contestée dans les milieux les plus autorisés.
- 4. Pour ces motifs, et afin notamment d'éviter toute nouvelle illégalité dans la recomposition du conseil communautaire, le présent recours gracieux vise à demander à Monsieur le Préfet de l'Oise de bien vouloir reporter la date limite de recomposition du conseil communautaire au 23 novembre 2014 à la date plus éloignée qu'il jugera pertinente, et par exemple au 31 janvier 2015.

Dossiers de demandes de subventions

Les dossiers suivants seront préparés pour une étude lors d'une prochaine réunion :

- Demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire pour la 3^{ème} phase des travaux de la rue du moulin du chapitre
- Demande de subvention pour l'acquisition de matériel technique
- Demande de subvention pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (l'actuel Plan d'Occupation des Sols devenant obsolète à compter du 1^{er} janvier 2016)
- Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'agrandissement du cimetière

Acceptation de recette

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la somme de 44 € provenant du remboursement des photocopies par le Foyer Rural de Ville pour l'année 2013.

Durée d'amortissement du logiciel du secrétariat

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement du logiciel de comptabilité et d'administration du secrétariat de mairie.

Subvention à l'association des Anciens Combattants

Monsieur le maire expose au conseil municipal que jusqu'en 2013, la commune versait une subvention annuelle à l'association des Anciens Combattants de Ville.

Cette année, compte tenu des nouvelles procédures de gestion de la comptabilité, la commune ne peut plus verser de subvention à une association qui n'a pas de Siret ni de compte bancaire, ce qui est le cas

de cette association.

Il expose que, par ailleurs, c'est l'association des Anciens Combattants qui prend en charge financièrement la gerbe pour la cérémonie du 8 mai au monument aux Morts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De ne plus verser de subvention à l'association des Anciens Combattants de Ville
- De prendre à la charge de la commune, la gerbe pour la cérémonie du 8 mai, en compensation.

Divers

- Le défibrillateur qui va être installé à la salle polyvalente est uniquement utilisable pour les adultes. Pour les enfants, il faudra rajouter un module. Des renseignements seront pris à ce sujet.
- Les colis de Noël aux personnes âgées de 65 ans et plus, seront distribués le samedi 20 décembre à partir de 9 heures.

Fait à Ville, le 28 novembre 2014

Le Maire, Philippe BARBILLON